

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024
au titre de la fiche action 4-6-1 du
Programme Opérationnel FEDER/FSE+
2021-2027

**« Aménagements et équipements de sites
touristiques publics »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
15/04/2024

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
15/07/2024 à 12 h 00 (heure locale)

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des
fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Le développement du secteur touristique est une des priorités pour le développement économique de La Réunion. Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) a défini 4 axes stratégiques déclinés eux-mêmes au travers de chantiers opérationnels :

- Consolider les acquis et agir sur les fondamentaux,
- Réenchanter et « mettre en scène » la destination,
- Faire exister La Réunion sur la carte touristique mondiale,
- Fédérer et qualifier les acteurs autour d'une ambition partagée

Ces objectifs stratégiques visent en particulier sur un plan opérationnel à permettre de développer l'attractivité et le rayonnement touristique de La Réunion, et de renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique de l'île.

Le territoire réunionnais est doté de nombreux atouts sur lesquels repose son positionnement touristique et sa signature en matière de communication « l'île intense ». L'attractivité de la destination repose notamment sur une offre multi-expérientielle, articulée principalement autour de la nature et de la culture, déclinées par des filières prioritaires, base économique du tourisme Réunionnais et « valeurs sûres » à pérenniser et qualifier (randonnées, balnéaire et découverte), et des filières différenciantes, constitutives de l'image de l'île, à développer fortement (autres loisirs et sports de nature, culture et patrimoines).

Alors que le tourisme doit s'affirmer comme enjeu d'aménagement pour l'île, le SDATR préconise de mettre en place une politique d'aménagement de pôles touristiques dont les répercussions résonnent à la fois sur le rééquilibrage du territoire en faveur des Hauts, du Sud et de l'Est, la fluidification des flux entre les zones en travaillant sur leur attractivité, la structuration des filières prioritaires...

Aussi, il convient de révéler les richesses du Cœur du Parc national de La Réunion et en particulier son inscription au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des « Pitons, cirques et remparts », pour la biodiversité exceptionnelle et l'esthétisme des paysages qu'ils abritent. Ce patrimoine naturel et sa reconnaissance en tant que joyau de l'humanité constituent des facteurs d'attractivité touristiques indéniables actuellement peu valorisés, et méritant donc d'être révélés par des aménagements et des activités respectueuses, permettant de le découvrir en limitant les impacts environnementaux par des pratiques vertueuses.

Dès lors, il s'agit d'encourager des projets permettant aux touristes locaux ou extérieurs, de découvrir et « vivre La Réunion » à travers une offre de sites, pôles et itinéraires touristiques de qualité, reposant sur des aménagements et équipements accueillants, permettant de « vivre

des expériences », en particulier grâce à la démarche d'interprétation, et s'inscrivant pleinement dans le cadre de la transition écologique pour un tourisme durable.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A/ Objectifs

Le tourisme est aujourd'hui confronté à des défis qui réinterrogent ses modèles traditionnels de développement. Cet AMI a pour objet d'identifier et d'accompagner des projets d'adaptation et de développement de la qualité de l'offre existante qui s'inscrivent dans cette dynamique, et qui favorisent notamment un aménagement territorial plus sobre, plus durable, respectueux des paysages et des écosystèmes.

Le présent AMI a pour objectif le développement et la structuration d'une offre d'aménagements et d'équipements touristiques respectueux de l'environnement sur l'ensemble du territoire Réunionnais, pour la découverte de ses différents atouts et la pratique d'activités diversifiées, renforçant notamment les filières relais de croissance (loisirs et sports de pleine nature...), en consolidant les filières « valeurs sûres » (randonnées, tourisme de nature, tourisme balnéaire...), et en favorisant le rééquilibrage territorial, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud (projets bonifiés).

B/ Périmètre géographique

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

Pour les itinéraires et « portes » d'accès au « coeur » du Parc national et du « bien » inscrit au patrimoine mondial, les projets devront être liés à l'une des 13 portes identifiées dans la Charte du Parc National et être situés en coeur de parc ou dans l'aire d'adhésion (communes adhérentes à la Charte du parc National).

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à soutenir des projets d'aménagements et d'équipements structurants de sites, espaces et itinéraires réalisés par ou pour des maîtres d'ouvrage publics, s'inscrivant dans le cadre :

- des axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR), et en particulier des filières touristiques identifiées comme prioritaires par ce document-cadre,

- ainsi que de la déclinaison, notamment :

- Des Schémas d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique (SIVE) et de leurs plans opérationnels, déclinés pour certains territoires de l'île,

- De la Charte du Parc National de La Réunion,

Les typologies d'actions soutenues sont les suivantes :

- Reconquête et redynamisation des fronts de mer pour leur volet touristique ;
- Requalification qualitative des « cœurs » de « stations touristiques » de montagne et littoraux (Saint-Gilles, Saint-Leu, Plaine des Palmistes...) ;
- Développement et diversification des itinéraires dans le cadre notamment de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : création de sentiers de randonnées pédestre, équestre et cyclable (route des laves, sentier littoral...), création de « spots » pour les activités sportives et de loisirs de pleine nature (station de trail, VTT...) hors domaine départemento-domanial ;
- Aménagements / équipements balnéaires (plages/arrières-plages, pôle d'attractivité autour des bassins de baignade...) ;
- Création de zones de loisirs périurbaines (hors centre urbain) ;
- Aménagements d'aires de pique-nique/détente, de sentiers d'interprétation, d'équipements de loisirs (hors complexes sportifs), sites de « délestage » (destinés à alléger la pression sur les espaces sur-fréquentés), mise en tourisme des activités de loisirs sportifs de pleine nature... ;
- Aménagements et équipements nécessaires à la valorisation et découverte, notamment scénographiées, des itinéraires et « portes » d'accès au « cœur » du Parc national et du « bien » inscrit au patrimoine mondial

Ne sont pas éligibles, les investissements/projets suivants :

- Marché forain, champs de foire,
- Théâtre, salle de spectacles, cinéma, musée,
- Tout complexe sportif, équipement sportif (terrain de football, terrain de sport « indoor », terrain de basket, tennis, piscine, terrain de golf...),
- Restaurants, tables d'hôtes, commerces...
- Ports de plaisance,
- Camping, hôtel, gîte, chambre d'hôtes,
- Travaux de réfection de voiries en site urbains,
- Travaux de construction de digues maritimes,
- Travaux de déconstruction d'ouvrages maritimes,
- Aménagement au sein du domaine départemento-domanial hors « sites emblématiques »,
- Le financement des postes d'animation dans le cadre des projets de valorisation des itinéraires et « portes » d'accès au « cœur » du Parc national et du « bien » inscrit au patrimoine mondial (chef de projet « portes de parc »).

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Collectivités territoriales et leur groupement, Établissements Publics, Entreprises publiques locales (SPL, SPLA intervenant dans le cadre d'une convention de mandat), SEM (intervenant dans le cadre d'une concession publique d'aménagement).

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 4-6-1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Contribution à la stratégie Régionale	Cohérence avec le SRDEII et typologie d'action identifiée par le SDATR	Non : 0* Oui : 2	Descriptif détaillé permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les orientations du SDATR
	Aménagement équilibré du territoire	Nord : 0 Est : 1 Ouest : 0 Sud : 1 <i>Bonus de 1 point supplémentaire si projet situé dans la zone des Hauts (de l'Est, Nord, Ouest et Sud)</i>	Plan de situation
Qualité de la mise en œuvre	Capacité financière et administrative de mener à bien cette opération	Non : 0* Oui : 2	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement de l'opération + Détail quantitatif des ressources mobilisées en interne pour suivre l'évolution du projet (moyens administratifs + suivi opérationnel du projet)
	Expérience du porteur de projet sur des projets de mêmes envergures	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
	Démarche de suivi et d'évaluation	Non : 0* Oui : 2	Note de présentation, descriptif détaillé et plans des travaux
	Maturité du projet : stade d'avancement des procédures réglementaires	Etudes : 0 PRO/DCE : 1 Marchés notifiés : 2	Pièces de marché

Eco-conditionnalité	Association de la population dans la conception du projet / Modalités d'adhésion de la population	Non : 0 Oui : 3	Compte-rendu de réunion, concertation avec la population, animation médiatique, mise en place d'espace d'échange collectif favorisant la création de liens sociaux
	Réduction de l'empreinte anthropique sur la surface aménagée et/ou Préservation du site dans son aspect végétal dominant	Aucun critère rempli : 0* Un critère rempli : 2 Deux critères remplis : 4	Note détaillée
	Aménagements inclusifs garants d'une égalité des publics	Non : 0 Oui : 1	Descriptif détaillé, plans des travaux et note de présentation du projet à présenter dans la demande de subvention

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Chaque projet sera noté sur 20. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	Pour les projets localisés dans la zone des Hauts : Jusqu'à 85 %	5 %	10 %
	Pour les projets localisés dans les bas de l'Est et le Sud : Jusqu'à 80 %	5 %	15 %
	Pour les projets localisés sur le reste du territoire : Jusqu'à 75 %	5 %	20 %

L'assiette minimale des projets examinés sera de 250 000 euros HT.

Le montant de la subvention sera plafonné à 3,5 M €.

D/ Analyse des dépenses

Investissement public (infrastructure et superstructure publiques)	
Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<p>Phases études :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etudes préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechniques...) > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise) <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) > Infrastructures d'accueil (bancs, kiosques, poubelles, lampadaires, aires de jeux, parcours de santé, mobilier de sécurité, ...) > VRD circonscrites aux opérations (voirie, parking, maçonnerie, réseaux AEP, électricité Basse Tension, assainissement, téléphone, illuminations des sites et bâtiments), hors réfection de voirie de circulation routière > Aménagements paysagers (végétaux, système d'irrigation, ...) > Signalétique / balisage touristique / panneau d'information > Superstructures (toilettes publiques, structures de vente-promotion de produits d'artisanat/savoir-faire, point d'information touristique...) 	<ul style="list-style-type: none"> > TVA > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Frais de gestion (publicités Appels d'Offres, reprographie...) > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours, ...) > Les dépenses liées à des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000.00 euros HT > Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments > L'acquisition du foncier > Les frais financiers > Les investissements non liés directement à l'action > Outils/Médias scénographiques, équipements liés aux surfaces d'exposition > Collections, > Les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA) > Les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés > Opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses > Honoraires de gestion et de commercialisation > Voirie ZAC et lotissement, > Rémunération du concessionnaire, > Matériel roulant > Matériels d'occasions > Matériels reconditionnés > dépenses d'animation et de fonctionnement dans le cadre des projets liés aux itinéraires et portes du Parc national

> Infrastructures littorales et maritimes à usages touristique (hors infrastructures liées aux aménagements touristiques des ports de plaisance),

> Réalisation d'équipements spécifiques de sécurisation des zones de baignades (filets anti-requins, ...)

Communication :

> Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 4-6-1.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Économie (DFE).

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 4-6-1. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous. Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 15/07/2024 à 12h00 (heure locale).

Contacts :

Direction FEDER Développement Économie (DFE)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.92.24.90/ **email :** felix.ducept@cr-reunion.fr